

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240403-DP36_24-AR

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 36_24

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude de qualité du Lac de Flaine demandée par les services de l'Etat en vue de l'agrandissement de la STEP de Flaine

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

En vue de l'étude de qualité du Lac de Flaine demandée par les services de l'Etat pour l'agrandissement de la STEP de Flaine.

Considérant le plan de financement suivant :

Montant de l'étude (Analyses + Etude de perspective sur la filière de traitement) : 147 000.00 € HT

Montant de la subvention demandée (30%) : 44 100.00 € HT

Autofinancement du projet : 102 900.00 € HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude cité ci-dessus pour un montant de 41 100 € HT ; soit 30% du montant total des travaux ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 3 avril 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DP 36_24 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude de qualité du Lac de Flaine demandée par les services de l'Etat en vue de l'agrandissement de la STEP de Flaine

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

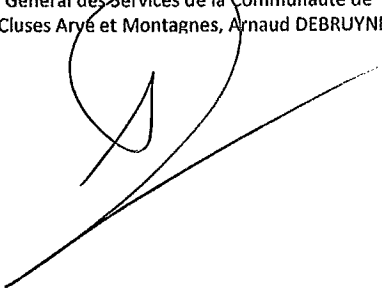
ID : 074-200033116-20240403-DP36_24-AR

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la ZGGAM le : 11 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arvè et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



SLO